

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

M. Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Mme Fabienne DERANCOURT

M. Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ

M. Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEEXSTEEN

M. Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE

M. Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN

M. Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET

M. Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

M. Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE

Mme Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

### **1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2013 :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 15 avril 2013 et qui a prévalu à l'adoption des différents Budgets Primitifs de la collectivité.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur DELEVOYE sur la réponse à la question qu'il avait soulevée lors du dernier Conseil de Communauté concernant la tenue des Commissions pendant la journée de travail pour les élus qui exercent encore une activité salariée.

Monsieur DELEVOYE précise que les différents Présidents de Commissions ont pris en compte cette remarque.

Toutefois, Monsieur DUVERGE tient à faire observer que la Commission T.I.C. s'est réunie dans la journée sans pour autant que le nombre d'élus présents soit plus conséquent que lorsque les réunions se déroulent en fin d'après-midi ou en début de soirée.

Monsieur CHAUSSOY tient aussi à faire remarquer la difficulté que l'on peut avoir à réunir, le soir, des techniciens extérieurs à la collectivité, qu'ils fassent partie des Administrations ou des Partenaires Institutionnels.

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun autre commentaire est réputé déclaré approuvé à l'unanimité.

Monsieur DELEVOYE propose, dans un souci d'organisation, de renvoyer le point N° 2 concernant la mise en place d'une Charte de l'Eolien à la fin de cette réunion.

Monsieur DELEVOYE propose donc au Conseil de suivre l'ordre du jour en traitant de la révision du PLU de BAPAUME et de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME.

### **2°/ Révision du P.L.U. de BAPAUME et de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil de Communauté concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME et de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME pour permettre l'implantation de l'Entreprise DELATTRE-PATOUX qui souhaite recentrer son activité sur le territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur DELEVOYE précise la nécessité de confirmer, dans le cadre de cette révision simplifiée du P.L.U. , la procédure de concertation mise en œuvre par la collectivité pour permettre l'information la plus large possible des personnes concernées par cette révision simplifiée.

Monsieur DELEVOYE propose de mettre à la disposition du public le document d'étude concernant cette révision, d'ouvrir un registre dans les deux Mairies concernées ainsi qu'au siège de l'Intercommunalité pour recueillir les observations du public, avant l'enquête publique qui sera conduite par le Commissaire Enquêteur, de procéder à un affichage spécifique au siège de la Communauté de Communes et dans les deux Mairies concernées pour prévenir les habitants de cette Révision Simplifiée et de procéder à une information sur les sites communaux et intercommunaux de cette révision.

Dans le cadre de révisions plus complètes touchant la Plan d'Aménagement et de Développement Durable ou touchant le zonage, cette procédure de concertation serait complétée par une réunion publique.

Monsieur HEMAR s'interroge sur les frais liés à ce type d'opération et sur le commanditaire de ces opérations.

Monsieur DELEVOYE rappelle à Monsieur HEMAR que dans le cadre des compétences exercées par la collectivité, l'élaboration des documents d'urbanisme est désormais une compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et Conseillers présents, le Conseil de Communauté décide d'approuver les conditions de concertation préalable à l'enquête publique des révisions du P.L.U. de la commune de BAPAUME et de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à mettre en chantier cette concertation, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

### **3°/ P.L.U.de BUCQUOY – Procédure Simplifiée de Modification :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la délibération du 12 avril 2013 dans laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BUCQUOY a décidé d'engager une procédure de modification de l'article U 6 de son Règlement d'Urbanisme pour corriger les mesures d'implantation des constructions par rapport au domaine public.

La Commune souhaite appliquer des règles d'implantation des constructions soit en limite d'emprise du domaine public ou privé existant ou à créer, soit avec un recul de 5 mètres par rapport à ce même domaine public.

Monsieur DELEVOYE détaille la procédure de Modification du PLU Communal, précise les règles de concertation qui seront mises en œuvre avant la réalisation de l'enquête publique par l'ouverture d'un registre d'observations à destination du public, ouvert en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, la mise à disposition d'un document d'étude ainsi qu'un affichage spécifique au siège de la Communauté de Communes et en Mairie.

Monsieur AUDEGOND interroge Monsieur DELEVOYE sur les délais de réalisation de cette procédure.

Monsieur DELEVOYE précise la nécessité de respecter le formalisme très précis de ces modifications et révisions, au risque de voir la procédure annulée en cas d'irrégularité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la procédure de modification du PLU de la Commune de BUCQUOY, d'approuver la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de cette procédure, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

#### **4°/ Désignation des représentants à l'Association du Pays d'Artois :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité adhère à l'Association du Pays d'Artois.

Suite à la Réforme des Territoires et à la disparition de certains E.P.C.I., l'Association a été amenée à refonder ses statuts et notamment la représentativité des collectivités au sein de l'Assemblée Générale du Pays.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Sud Artois est désormais représentée au sein de cette Assemblée par le Président ou son représentant et quatre élus.

Au niveau du Bureau de l'Association, la collectivité est représentée par le Président ou son représentant et un élu.

Monsieur le Président propose de désigner les élus appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Bureau de l'Association du Pays d'Artois.

Sur proposition du Bureau, sont désignés pour représenter la Communauté de Communes du Sud Artois à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays :

Monsieur COTTEL, en qualité de représentant du Président,  
Madame THIEBAUT,  
Madame DROMART,  
Monsieur DUVERGE,  
Monsieur TABARY, en qualité de membres de l'Assemblée Générale.

Monsieur COTTEL et Monsieur DUVERGE sont désignés pour participer aux travaux du Bureau de l'Assemblée Générale du Pays d'Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ces désignations.

#### **5°/ Gestion du Personnel – Chef de Projet T.I.C. :**

Monsieur DELEVOYE précise qu'il est nécessaire de prendre un certain nombre de délibérations pour traiter les questions de gestion du personnel.

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la création d'un poste de Chargé de Mission « Chef de Projet T.I.C. ».

Ce poste est actuellement occupé par Monsieur Sébastien BURGEAT qui a été recruté au sein de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME le 1<sup>er</sup> Juillet 2006.

Monsieur BURGEAT ayant effectué plus de six années de contrats sans interruption peut bénéficier d'une CDIisation au sein de la collectivité.

Monsieur BURGEAT a assuré pendant plusieurs années l'animation de la politique T.I.C. sur un poste mutualisé entre les Communautés de Communes de la Région de BAPAUME et du Canton de BERTINCOURT.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'approuver la CDIisation de Monsieur BURGEAT sur le poste de Chargé de Mission « Chef de Projet T.I.C. », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets.

#### **6°/ Création d'un poste d'Attaché Territorial :**

Monsieur DELEVOYE précise que Monsieur BALLESTEROS, qui est actuellement recruté en qualité d'Adjoint Administratif, vient de réussir le concours d'Attaché Territorial, option « Animation ».

Monsieur DELEVOYE propose de créer un poste d'Attaché Territorial au tableau des emplois de la collectivité pour permettre le recrutement de l'intéressé et sa nomination dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur DELEVOYE précise que Monsieur BALLESTEROS a été chargé, dans la nouvelle organisation, de la dynamisation de la politique culturelle et sportive du territoire et qu'il a en charge l'étude du volet « Aménagement des rythmes scolaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Attaché Territorial au tableau des emplois de la collectivité, de prévoir la vacance de cet emploi pour permettre le recrutement de l'intéressé dans son nouveau grade.

#### **7°/ Renouvellement du Contrat du Chargé de Mission « Coordonateur Enfance Jeunesse » :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière d'animation « Enfance – Jeunesse » et le processus de contractualisation engagé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur DELEVOYE précise au Conseil de Communauté que Monsieur DAGONET assure les fonctions de Coordonateur de cette politique.

Son contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 et a été prorogé pour une période de six mois.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, permettant à l'intéressé de poursuivre l'action engagée par la collectivité dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de renouvellement de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de renouvellement du contrat de Coordonateur du Contrat Enfance Jeunesse, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**8°/ Besoins saisonniers – Poste de Surveillant de Baignade – Piscine Intercommunale :**

Monsieur DELEVOYE évoque la nécessité de créer des emplois pour permettre de couvrir les surcharges de travail liées à des besoins occasionnels ou saisonniers au sein de différents services de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE évoque notamment la nécessité de créer un poste de Surveillant de Baignade pour la piscine intercommunale afin de permettre d'organiser au mieux le fonctionnement de la piscine pendant la période estivale.

Le Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance de la piscine prévoit la présence de deux Maîtres Nageurs en permanence.

Il est donc nécessaire de recruter un Surveillant de Baignade pour les périodes du mois de juillet et du mois d'août afin de satisfaire cette obligation réglementaire.

Monsieur DELEVOYE propose de créer un poste d'Opérateur d'Activités Physiques et Sportives pendant une période de deux mois, de rémunérer l'intéressé sur les indices du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, d'autoriser le recrutement d'une personne titulaire du BNNSA en qualité d'Opérateur d'Activités Physiques et Sportives contractuel pour une période de deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaires.

**9°/ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à l'Accueil Jeunes :**

Monsieur le Président propose, au regard de la modification intervenue au titre du Territoire, de créer un poste d'Adjoint d'Animation pour une période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 pour couvrir l'accroissement d'activités de l'Accueil Jeunes.

Monsieur DELEVOYE propose de recruter cet agent sur la base des indices de rémunération de la grille d'Adjoints d'Animation et de le rémunérer au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de création d'un poste d'Adjoint d'Animation à l'Accueil Jeunes, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette création d'emploi.

**10°/ Création de trois postes d'Adjoints Techniques à temps non complet – Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CROISILLES :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement du Centre de Loisirs de CROISILLES et la nécessité de prévoir des personnels pour assurer le service de restauration et l'entretien des locaux du Centre de Loisirs.

Monsieur le Président précise que ces personnels seront recrutés en qualité d'Adjoints Techniques à temps non complet pour la durée de fonctionnement du Centre qui a lieu sur juillet et août.

Ces agents seront rémunérés sur la base des indices de rémunérations de la grille indiciaire d'Adjoints Techniques au 1<sup>er</sup> échelon de ladite grille.

Monsieur le Président propose de créer, pour le mois de juillet, trois postes d'Adjoints Techniques dont 2 postes à 25 heures hebdomadaires et un poste à 32 heures hebdomadaires.

Pour le mois d'août, le besoin serait de 2 postes, l'un pour 25 heures hebdomadaire et l'autre pour 32 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création de ces trois emplois, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **11°/ Avenant au contrat de Mademoiselle DEMAÏLLY :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la démission de Monsieur Frédéric COQUERELLE de son poste de Chef de Bassin – Maître Nageur Sauveteur, en poste à la piscine de BAPAUME.

Mademoiselle Aurélie DEMAÏLLY a été pressentie pour assurer la direction de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Il est nécessaire d'attribuer à Mademoiselle Aurélie DEMAÏLLY le régime indemnitaire appliqué aux Chefs Bassin et de permettre à Mademoiselle DEMAÏLLY de bénéficier d'une Indemnité d'Exercice des Missions (coefficient 2) au titre de cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 au contrat passé avec Mademoiselle Aurélie DEMAÏLLY, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

#### **12°/ Représentant C.N.A.S. de la collectivité:**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la Collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale qui permet d'offrir aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels des aides dans le cadre de l'Action Sociale des Fonctionnaires.

Monsieur DELEVOYE précise que le Comité National est organisé en délégations régionales et que chaque délégation est gérée par un Conseil d'Administration où l'on retrouve à parité les collectivités adhérentes représentées par des élus et des agents.

Il est donc nécessaire, pour la nouvelle collectivité, de désigner le représentant élu de la collectivité.

Madame THIEBAUT s'est proposée pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation de Madame THIEBAUT en qualité de représentant élu auprès de la Délégation Régionale Nord Est du Comité National d'Action Sociale.

#### **13°/ Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la fiscalité de la collectivité qui est basée sur une Fiscalité Professionnelle Unique.

A ce titre, il est nécessaire de mettre en œuvre une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges chargée d'évaluer les transferts qui s'opèrent lors des transferts de compétences d'une commune vers l'Etablissement de Coopération Intercommunale ou, à l'inverse, de la Collectivité vers les Communes lorsqu'une compétence redevient communale.

Monsieur le Président donne lecture des dispositions de l'article 1609 Nonnies du Code Général des Impôts qui prévoient la création de cette Commission et précise que celle-ci est composée par un représentant de chacune des communes de l'Intercommunalité.

Monsieur DELEVOYE propose en conséquence de convenir que le Maire représentera la commune concernée, sauf à désigner un autre représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges, d'approuver la représentativité des communes dans cette Commission en désignant le Maire de la Commune ou son représentant comme membre de droit de cette Commission.

#### **14°/ Convention de mise à disposition du personnel communautaire :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, qui était également compétente dans ce champ, avait passé une convention avec la Communauté de Communes de l'Enclave pour mettre à disposition le personnel de la collectivité dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif organisé sur le territoire de l'Enclave.

Monsieur le Président donne lecture de la demande présentée par la Commune de DOIGNIES qui sollicite le même service de la part de la nouvelle entité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui devra intervenir entre la Commune de DOIGNIES et la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur le Président précise que cette mission sera basée sur les mêmes principes que celles exercées dans le cadre des missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif appliquées sur le territoire de l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de faire droit à la requête de la Commune de DOIGNIES, d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune de DOIGNIES, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de faire recette des éventuelles sommes dues au titre de la présente convention.

#### **15°/ Vente d'un terrain à la Société POSTE IMMO :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la Collectivité en matière de Développement Economique.

Monsieur le Président précise que la Collectivité a été contactée par la Société POSTE IMMO qui a en charge la gestion du patrimoine immobilier de la Poste et qui sollicite l'acquisition foncière d'un terrain sur la Zone d'Activités pour permettre la construction du Centre Courrier du secteur de BAPAUME.

Monsieur le Président propose de vendre un terrain de 4 500 m<sup>2</sup> à la Société POSTE IMMO pour permettre la réalisation de son opération.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis des Domaines qui ont estimé la valeur vénale du terrain à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

Confirmation de cet avis a été sollicitée au titre de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cession d'une parcelle à la Société POSTE IMMO, de fixer le prix de vente de cette parcelle à 12 € HT/m<sup>2</sup>, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet acte, de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger l'acte notarié concerné.

### **16°/ Demande d'agrément des Sentiers de Randonnée :**

Monsieur DELEVOYE précise que la Communauté de Communes du Sud Artois entretient un réseau de sentiers de randonnée qui fait l'objet d'une procédure d'agrément auprès de la Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre.

Monsieur DELEVOYE propose, suite à l'avis conforme de la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre, de solliciter auprès de cette dernière l'agrément des sentiers suivants :

Sentier de Ch'tio Vélou au départ de BERTINCOURT,  
Sentier du Tour du Canal du Nord au départ d'HAVRINCOURT,  
Sentier des Ecoliers au départ d'HAVRINCOURT,  
Sentier des Bannis au départ d'HERMIES,  
Sentier du Bosquet au départ de METZ-EN-COUTURE,  
Sentier des Huguenots au départ de MORCHIES,  
Sentier des 3 Cochers au départ de ROCQUIGNY,  
Sentier des Anciens Chemins au départ de VELU.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la demande d'agrément des chemins précités, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'agrément.

### **17°/ Convention avec l'organisme CESU :**

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'approuver la demande de conventionnement avec l'organisme gestionnaire du CESU, qui dépend de l'Assurance Maladie, pour permettre la réception de prestations d'accueil d'enfants dans les Multi-accueils ou d'accueil d'enfants en Centres de Loisirs par le paiement des prestations par la remise de Chèques Emploi Service par les familles.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre la Collectivité et cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la demande de convention permettant de recevoir le paiement de prestations par le dispositif de Chèques Emploi Service, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

### **18°/ Délégation de Service Public avec la Société VEOLIA :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la passation d'un contrat de délégation de Service Public avec la Société VEOLIA pour assurer la gestion des dossiers d'assainissement non collectif des communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de BAPAUME.

Monsieur le Président précise que la Société VEOLIA sollicite l'éventuelle prolongation du contrat de délégation de Service Public pour lui permettre d'assurer la gestion des contrôles qu'elle n'a pas pu exercer faute de temps.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de donner délégation au Bureau pour permettre d'engager un processus de négociation avec la Société VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe d'une éventuelle négociation en vue de la prolongation du contrat de délégation de Service Public.

### **19°/ Cession des terrains à Monsieur et Madame PEUGNIEZ :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les accords intervenus entre la famille PEUGNIEZ et la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME en septembre 2009 concernant la cession de terrains dont elle est propriétaire ou qu'elle exploite sur le Plateau des Anzacs avec des terrains appartenant à la collectivité situés dans le secteur de l'équarrissage à BAPAUME.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de différentes péripéties ce dossier n'a pas pu être finalisé avant la fusion des territoires.

L'acquisition foncière du terrain appartenant à Monsieur DELEVACQUE qui est intervenue courant mai 2013 permet aujourd'hui de concrétiser l'accord passé en 2009.

Monsieur le Président propose de souscrire un bail de 18 ans sur l'ensemble des terrains concernés sur les parcelles ZD 65 - ZD 207 - 208 - 209 et 212, d'envisager l'acquisition des parcelles AC 106 - ZC 20 - 67 - 69 - 73 appartenant à la famille PEUGNIEZ et de prévoir la cession des terrains ZD 65 et ZD 212 sur un prix de 7 500 € et des parcelles ZD 207 - 208 et 209 sur un prix de 15 000 €, pour tenir compte du caractère juridique de propriétaire ou de locataire de la famille PEUGNIEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la conclusion d'un bail rural sur les parcelles ZC 65 - ZD 207 - 208 - 209 - 212 avec Monsieur Bruno PEUGNIEZ, d'approuver la vente des terrains ZD 65 et ZD 212 moyennant un prix de 7 500 €/hectare pour tenir compte de la réalité foncière précédente de propriétaires exploitants de Monsieur et Madame PEUGNIEZ et d'accepter la cession des terrains ZD 207 - 208 - 209 sur la base d'un prix de 15 000 €/hectare pour tenir compte de la qualité d'exploitants des anciennes propriétés par Monsieur et Madame PEUGNIEZ, d'approuver l'acquisition des terrains AC 106 - ZC 20 - 67 et 13 propriété de la famille PEUGNIEZ, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession, de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger les différents actes notariés nécessaires à cette cession.

### **20°/ Travaux Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND a été classée en voirie communautaire pour tenir compte de la desserte de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND qui est située dans le prolongement de cette rue.

Monsieur le Président rappelle ensuite la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur cette artère pour tenir compte des dégradations subies au cours de cet hiver.

Monsieur le Président précise que des travaux à hauteur de 25 000 € devront être entrepris pour permettre le confortement de cette chaussée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prévoir des travaux de mise hors gel de cette voirie et d'engager une autorisation de programme sur la réalisation de ces travaux qui nécessiteront également une intervention de la commune qui souhaite engager des travaux de réfection de trottoirs et une intervention du Conseil Général qui souhaite réaliser l'aménagement du carrefour donnant sur le Chemin Départemental N° 7.

Monsieur le Président précise que les travaux à la charge de la Communauté de Communes ont été estimés à 190 000 € HT.

Monsieur le Président propose de mettre en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement en 2015 et 2016 permettant de monter les opérations au titre de l'année 2014.

Monsieur DE REU rappelle au Conseil de Communauté qu'il conviendrait de ne pas aller au-delà de l'année 2015 pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les travaux de réparation à hauteur de 25 000 € confiés à l'Entreprise COLAS sur la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND, d'approuver le principe de mise en place d'une autorisation de programme au titre de l'exercice 2015, avec crédits de paiement en 2015 et 2016 pour mettre hors gel la Rue de Paris.

### **21°/ Convention avec huit Communes :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la scission de la Communauté de Communes du Sud Arrageois et le départ de 8 communes vers la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Cette scission a entraîné la reprise de la compétence « Enfance Jeunesse » par les communes concernées.

Celles-ci n'ont pas transféré cette compétence puisque la Communauté de Communes n'est pas compétente dans ce domaine.

Les Communes s'étaient rapprochées de la Communauté de Communes pour pouvoir continuer à bénéficier des services de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la convention devant intervenir entre les Communes et l'Intercommunalité et propose de fixer de façon forfaitaire la participation des communes au financement des Accueils de Loisirs et de l'animation des Assistantes Maternelles à hauteur de 10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre les communes concernées et la Communauté de Communes, de faire recette des sommes dues au titre du fonctionnement des Centres de Loisirs et du Relais Assistantes Maternelles.

Pour toutes les autres actions, la commune sera débitrice auprès de la Communauté de Communes à hauteur des frais réellement engagés par la collectivité.

### **22°/ Informations. :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la réception par la collectivité de Monsieur Thierry HAPPE, co-fondateur et Président de l'Observateur Mondial du Numérique.

Cette réunion permettra de faire le point sur la politique numérique et sur les usages et enjeux du numérique.

Monsieur DELEVOYE souhaite que cette réunion soit l'occasion de réunir tous les acteurs du numérique.

Monsieur DELEVOYE cite les Secrétaires de Mairies, les Elus et les membres de l'Education Nationale.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur DELEVOYE si les entrepreneurs peuvent être invités à cette réunion.

### **23°/ Charte Développement Eolien :**

Monsieur DELEVOYE accueille Monsieur CONSTANT, Responsable du Cabinet CONSTANT, en charge de l'éolien.

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la stratégie de la collectivité en matière de numérique et en matière d'énergie.

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les modifications survenues au niveau réglementaire et précise qu'il apparaît de plus en plus nécessaire de rester maître de l'opération.

Monsieur CONSTANT rappelle les objectifs de l'étude qui a été menée en partenariat avec la Communauté de Communes du CATEAU-CAUDRESIS.

Monsieur CONSTANT présente notamment les modifications survenues suite à la Loi de Transition Énergétique du 15 avril 2013 qui, désormais, a supprimé l'obligation de création de Zones de Développement Eolien. De ce fait, aujourd'hui les seules contraintes réglementaires se situent au niveau du respect des règles d'urbanisme et des règles d'autorisation des installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Monsieur CONSTANT précise les conditions de rachat du kilowatt/heure produit en indiquant que la ZDE ne servait qu'à garantir ce tarif sur une période de 15 ans.

Monsieur CONSTANT précise que le tarif de rachat éolien se situe à 8,5 centimes d'Euro le kilowatt/heure pour un kilowatt vendu au particulier aux alentours de 10 centimes.

Cette condition de rachat risque d'être annulée dans le cadre d'un procès qui est en cours devant la Cour de Justice Européenne.

Le tarif devrait baisser et être réduit de 10 %. Pour se situer à 7,5 centimes d'Euros.

Monsieur CONSTANT fait un état des lieux précis des Permis qui sont actuellement accordés et réalisés.

43 mégawatts ont déjà été construits sur le 84 mégawatts autorisés.

168 mégawatts sont en cours d'instruction, ce qui représente un total de 330 mégawatts, potentiellement identifiés sur notre territoire.

6 opérateurs sont fortement implantés et 10 opérateurs nouveaux prospectent actuellement suite à la fin des Z.D.E.

Monsieur CONSTANT indique que les éoliennes qui seront désormais construites sont des éoliennes d'une puissance de 3 mégawatts. Celles-ci requièrent un investissement de l'ordre de 4 millions d'Euros, représentant un bénéfice par an de 60 000 €, après remboursement d'emprunts.

La création d'une Société d'Economie Mixte permettrait à la collectivité de pouvoir être propriétaire d'une partie des droits à construire permettant à la collectivité de recevoir des recettes fiscales et de recevoir également des recettes issues des bénéfices d'exploitation de cette énergie.

Monsieur CONSTANT détaille le bilan financier de cette opération qui pourrait générer un bénéfice d'exploitation de 3 300 000 €/an sur 15 ans.

Monsieur CONSTANT précise que les projets seraient soumis à la labellisation d'un Comité permettant de mettre en cohérence les attentes du territoire et de conserver la maîtrise spatiale de ce territoire.

Monsieur CONSTANT précise que les projets ne pourraient être considérés comme labellissables que :

- s'ils sont situés dans une zone favorable,
- s'ils obtiennent un droit à construire partagé entre la Société d'Economie Mixte créée et le porteur de projet,
- s'ils mettent en évidence la création d'emplois sur la Zone.

Le Comité de Labellisation serait constitué au niveau de chacune des Communautés de Communes et permettrait d'étudier l'ensemble des dossiers présentés.

Monsieur CONSTANT précise les objectifs qui seraient poursuivis avec la détention de 40 % des projets en instruction et en développement sur la base de 160 mégawatts, cela représenterait 400 gigawatts/heure par an de production énergétique représentant la consommation de 100 000 foyers à l'année.

Monsieur CONSTANT précise que cette production d'électricité est autorisée pour les collectivités par les dispositions de l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la Société d'Economie Mixte devrait également viser un intérêt général, à savoir la promotion des énergies renouvelables.

La Société d'Economie Mixte serait constituée autour des partenaires publics suivants :

- Communauté de Communes du CATEAU – CAUDRESIS,
- Communauté de Communes du Sud Artois,
- Région Nord – Pas-de-Calais
- Département du Pas-de-Calais
- Département du Nord

Des partenaires privés seraient également associés à travers la Société ENERCOOP qui est un fournisseur à 100 % d'énergies renouvelables et à travers la Société ENERGIE-PARTAGE & INVESTISSEMENT qui est un fonds citoyen d'investissement agréé par les autorités de régulation.

Des Clubs d'Investissement locaux CICALÉ pourraient être également associés dans le cadre d'une participation symbolique.

La capitalisation de cette somme représenterait un capital de 165 000 € sur 5 ans.

La Collectivité devrait abonder celui-ci à hauteur de 50 % dès la première année.

L'ensemble des études et de l'animation a été chiffré à 366 000 € TTC répartis entre la négociation à hauteur de 160 000 €, la communication à hauteur de 36 000 €, l'assistance à maîtrise juridique à hauteur de 100 000 € et l'assistance à maîtrise foncière à hauteur de 80 000 €.

L'ensemble de ces études est susceptible de recevoir une aide régionale à hauteur de 70 %.

Les dépenses non éligibles s'élèveraient à la somme de 32 000 à 35 000 €.

Pour la Communauté de Communes il s'agit d'une étude paysagère qui représenterait une somme de 15 000 € et d'un logiciel de cartographie pour un montant de 1 550 €.

Le coût de constitution de cette Société d'Economie Mixte représenterait, pour la Communauté de Communes, une enveloppe de 145 000 à 150 000 € la première année.

Il est donc nécessaire de se positionner par rapport, d'une part, à la Charte Eolienne permettant d'assurer la maîtrise du développement éolien sur le territoire et, d'autre part, de délibérer sur la création et la constitution d'une Société d'Economie Mixte avec la Communauté de Communes du CATEAU-CAUDRESIS.

Monsieur DELEVOYE reconnaît l'accélération de ce dossier dans le temps. Il confesse que la modification législative entraîne un formidable appétit pour les investisseurs et les promoteurs qui sont en train de courtiser tous les propriétaires terriens du territoire.

Le Sud du territoire est reconnu par la Région comme étant très favorable à l'éolien. Le territoire devient donc un formidable enjeu pour les investisseurs et les promoteurs.

Il est nécessaire de ne pas attendre si l'on veut rester maître du jeu dans ce dossier.

Monsieur HEMAR s'interroge sur la validité d'un avis de Conseil Municipal si celui-ci est opposé à l'éolien.

Qu'advient-il de cet avis si la loi n'encadre plus le développement éolien autrement que par l'autorisation d'urbanisme et le classement de l'éolienne au titre des ICPE ?

Monsieur CONSTANT précise que la maîtrise du foncier entraîne un avantage énorme pour les promoteurs et que la commune ne peut s'opposer, si les conditions sont respectées, à la délivrance d'un Permis de Construire sur le territoire.

Monsieur HEMAR souligne la nécessité pour les collectivités de rester maîtres du territoire.

Monsieur SEGERS s'interroge sur le coût d'une éolienne et sur la création d'un poste source permettant de raccorder l'ensemble des projets qui viendraient à voir le jour.

Monsieur SEGERS s'inquiète aussi de la fiscalité générée par ces machines en rappelant que les communes reçoivent le Foncier Bâti alors que l'Intercommunalité reçoit la Cotisation Foncière des Entreprises et l'IFER.

Monsieur SEGERS évoque également les Fonds de Concours qui ont été accordés à certaines communes, notamment sur le territoire du Sud Arrageois.

Monsieur CONSTANT précise que la fiscalité, dans le cadre d'une Intercommunalité à Fiscalité Professionnelle Unique, revient, pour la Cotisation Foncière des Entreprises et l'IFER, en totalité à l'Intercommunalité.

La Commune, par contre, reçoit effectivement le Foncier Bâti à hauteur de 800 € à peu près par mât.

Monsieur CONSTANT précise également que des Fonds de Concours sont accordés pendant 8 ans dans le cadre de la S.E.M. aux communes qui disposent d'un pylône sur leur territoire.

Monsieur COTTEL confirme la création par les services de la Société RTE d'un poste source sur le territoire.

Ce poste source réglerait de façon définitive l'ensemble des raccordements des différents projets.

Monsieur DELEVOYE souhaite recentrer le débat, non pas sur les conséquences de l'éolien, mais plutôt sur les objectifs en fixant des règles d'implantation et en fixant les conditions de la maîtrise par la mise en place de règles d'implantation.

Monsieur DUVERGE s'interroge sur la réalité de ces règles et leur opposabilité aux investisseurs.

Monsieur CONSTANT tient à souligner que ces décisions ne sont pas opposables en tant que telles, mais qu'elles constituent un cadre dans lequel les Sociétés vont devoir évoluer.

Ce type de projet requiert une approche concertée et requiert un partenariat entre les collectivités, l'investisseur et les propriétaires pour aboutir dans un délai raisonnable.

Monsieur CONSTANT tient à souligner que la majeure partie des projets actuellement autorisés font l'objet de recours et qu'il est donc nécessaire d'engager une vaste concertation pour faire en sorte que le cadre devienne incitatif.

Monsieur LALISSE s'inquiète de la rapidité avec laquelle ce dossier avance.

Il reconnaît avoir demandé lors de l'Assemblée Générale précédente d'aller vite sur le sujet.

Il confesse ce soir avoir reçu beaucoup de chiffres et avoir entendu parler de beaucoup d'argent sans pour autant que les choses soient claires ;

Monsieur DELEVOYE souligne le paradoxe dans lequel on se retrouve avec un calendrier qui s'accélère et la nécessité d'afficher une volonté politique très forte si l'on ne veut pas être pris de vitesse par les investisseurs.

Il est nécessaire de trouver une position de la collectivité sur ce sujet.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'envisager une nouvelle réunion avant de pouvoir prendre une position. Cette position doit absolument intervenir avant la fin de l'été pour permettre de ne pas être pris de vitesse par les opérateurs.

Monsieur DUE indique avoir eu contact avec plusieurs promoteurs ainsi qu'avec EDF qui se déclarent favorables à ce projet.

Monsieur COTTEL accepte de présider rapidement une nouvelle réunion pour aboutir sur ce dossier.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la maîtrise d'un développement éolien sur le territoire.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité moins 5 abstentions d'émettre un avis favorable à la maîtrise du développement éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois, d'émettre un avis favorable à la réflexion de création d'une Société d'Economie Mixte, dans l'attente de décisions définitives qui interviendront lors du prochain Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.